

# P ROCES VERBAL

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 25 septembre à onze heures, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Michel SERVANTIE, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **18 SEPTEMBRE 2020**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **18 SEPTEMBRE 2020**

---

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
  - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
  - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Décision modificative du budget primitif 2020 à la demande de la Sous-Préfecture : modification des dépenses imprévues en section d'investissement (diminution),

### QUESTIONS DIVERSES

\* ...

---

**Présents** : Maryse CHARBONNEL, Marie-Joëlle CLARE, Eliane NISSOU, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE.

**Absent** : Alain LEGROS

La séance commence à 11 heures.

Madame Maryse CHARBONNEL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **05** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer. Monsieur Alain LEGROS a donné procuration à Madame Maryse CHARBONNEL pour cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 26 aout 2020.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

# 1. Décision modificative 01.2020 : modification des dépenses imprévues en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid 19,

Vu le budget 2020 adopté le 21 juillet 2020, et notamment le montant des dépenses imprévues (article 020),

Vu le courriel des services de la Sous-Préfecture en date du 14 septembre 2020,

Considérant que l'article 020 – dépenses imprévues de la section d'investissement dépasse le maximum autorisé, Il est proposé au conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante afin de respecter les principes budgétaires,

Investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<b>020</b> Dépenses imprévues - 15 000 €	
<b>2128</b> Autres agencement et aménagements + 15 000 €	

## QUESTIONS DIVERSES

La séance se termine à 11 h 15.

Maryse CHARBONNEL,  
Secrétaire de Séance.

